

CHAMPIONNAT DE FRANCE HISTORIQUE DES CIRCUITS

ARTICLE 1. ORGANISATION

La FFSA organise le Championnat de France Historique des Circuits:

- Catégorie A - Monoplaces/Protos
- Catégorie B - GT/Tourisme

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des Prescriptions Générales de la FFSA, du Règlement Standard des Circuit asphalté, des Règlements propres à chaque Trophée admis, ou figureront dans le Règlement Particulier de chaque épreuve.

1.1. CALENDRIER

Le Championnat de France Historique des Circuits 2018 se déroulera selon le calendrier ci-dessous :

31 mars-1 ^{er} avril 2018	Le Castellet	Asa Classic
05-06 mai 2018	Dijon	Asac de Bourgogne
26-27 mai 2018	Charade	Asac Auvergne
16-17 juin 2018	Albi	Asa Classic
08-09 septembre 2018	Le Mans	Asa 24H du Mans
29-30 septembre 2018	Val de Vienne	Asa Classic
20-21 octobre 2018	Magny-Cours	Asa Nevers Magny-Cours

La FFSA se réserve le droit de modifier ce calendrier.

1.2. CATEGORIES ADMISES

Une Coupe, un Challenge, un Trophée ou une Série sera agréé « Championnat de France Historique » si :

- Ses Règlements (sportif et technique) obtiennent un avis favorable du Pôle Sport FFSA et du Président de la Commission VHC-Circuit
- Il participe à toutes les épreuves du Championnat de France Historique 2018
- Il signe la convention prévue entre l'opérateur et le promoteur du championnat
- Il inscrit au moins 8 pilotes licenciés FFSA au championnat avant la première épreuve de la saison. Si cette condition n'est pas remplie, seule la moitié des points ne sera attribuée aux pilotes du Trophée concerné jusqu'à la première course dans laquelle ce nombre de 8 pilotes sera atteint. Dès lors que le niveau de 8 pilotes minimum a été atteint une fois, la totalité des points sera attribuée pour toutes les courses suivantes quel que soit le nombre d'engagés.

ARTICLE 3. CONCURENTS ET PILOTES

3.1. INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT

Le Championnat de France Historique des Circuits est ouvert exclusivement aux pilotes titulaires d'une licence FFSA qui participent aux courses des Coupes, Challenges, ou Trophées agréés par la FFSA inscrits aux épreuves du Championnat de France Historique des Circuits (*la liste actualisée des Trophées partenaires est disponible auprès du promoteur du Championnat et de la FFSA*).

Les concurrents licenciés à la FFSA sont automatiquement inscrits au Championnat de France à partir de la première épreuve à laquelle ils participent.

Les opérateurs des Trophées régleront directement à la FFSA (à son ordre) les droits d'inscription de chacun de leurs pilotes au Championnat de France qui sont inclus dans les droits d'inscription à leur Trophée.

Un pilote conserve la possibilité de renoncer à figurer au classement du Championnat de France. Pour cela il devra adresser une renonciation avant sa première épreuve, par courrier AR au Promoteur du Championnat :

HVM Racing
10 Square Gutenberg
21/25 Bld d'Auteuil
9210 Boulogne.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES – EQUIPEMENTS

4.2.3. EQUIPEMENTS

4.2.3.1. Echappement

- En statique : La mesure sera faite conformément à la réglementation technique FFSA 2018 « méthode de mesure du bruit » valeur maximale autorisée est de 100 dB à 75% du régime maxi.
- En dynamique : La valeur maximale autorisée est de 100 dB selon la procédure suivante :
 - La mesure de bruit sera faite avec un sonomètre en position courbe A et temps de réponse rapide tel que décrit dans la publication 179 (1065) « sonomètre de précision » de la commission électronique inter (CAI) sur les caractéristiques des appareils de mesure de bruit.
 - La mesure sera prise en bord de piste en un point défini par le responsable technique véhicules Historiques de la FFSA.

Position du sonomètre :

 - Axe de mesure : Perpendiculaire à la piste
 - Hauteur : 1,30 m par rapport au sol

Sanctions :

Pour toutes valeurs relevées au-dessus de 100 dB :

Pour chaque dB au-dessus de 100 dB, le Collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer un recul de 2 places sur le classement des essais qualificatifs ou de la course.

Si la valeur mesurée est supérieure à 105 dB, le Collège des Commissaires Sportifs pourra prononcer l'arrêt de la voiture et l'annulation des temps des essais ou l'exclusion de l'épreuve.

Des contrôles auront lieu lors des vérifications préliminaires, pendant les essais et les courses. Un contrôle préventif sera à la disposition des concurrents avant les essais qualificatifs.

4.3. NUMEROS DE COURSE

En dehors des catégories pour lesquelles le Règlement Particulier prévoit un plan d'identification spécifique dûment approuvé par la FFSA, les numéros de course devront être conformes à ce qui suit :

4.3.1. VOITURES FERMEES – TOURISME ET GT

- Un numéro de pare-brise :
 - hauteur de chiffre : 12 cm.
 - largeur du trait : 2 cm.
 - espacement entre deux chiffres : 2 cm.
 - position : situé dans l'angle supérieur du pare-brise (ou équivalent) côté opposé au poste de pilotage.
 - couleur : blanc, orange fluo, jaune fluo.
- Deux numéros de côté :
 - hauteur de chiffre : 23 cm.
 - largeur de chiffre : 3 cm.
 - espacement entre deux chiffres : 5 cm.
 - position : porte avant ou vitre latérale arrière (porte arrière ou custode).
 - couleur : blanc, orange fluo, jaune fluo sur un fond sombre ou noir sur un fond clair.

4.3.2. VOITURES OUVERTES MONOPLACES ET BI-PLACES.

- Un numéro sur le capot avant :
 - hauteur de chiffre : 10 cm.
 - largeur du trait : 2 cm.
 - espacement entre deux chiffres : 2 cm.
 - position : visible pour un observateur se tenant debout à l'avant de la voiture.
 - couleur : blanc, orange fluo, jaune fluo sur un fond sombre ou noir sur un fond clair.
- Deux numéros de côté :
 - hauteur de chiffre : 20 cm.
 - largeur de chiffre : 3 cm.
 - espacement entre deux chiffres : 5 cm.
 - position : dérive de l'aileron arrière.
 - couleur : blanc, orange fluo, jaune fluo sur un fond sombre ou noir sur un fond clair.

ARTICLE 5. PUBLICITÉ

5.1. PUBLICITÉ OBLIGATOIRE

Les voitures et pilotes participants au Championnat de France Historique des Circuits devront obligatoirement être identifiés conformément au plan d'identification défini par le promoteur en annexe 2.

Il est possible d'apposer d'autres publicités sur les voitures et combinaisons, mais en aucun cas, l'identification définie par le promoteur ne pourra être modifiée par les concurrents.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Tous les pilotes inscrits au Championnat de France Historique des Circuits ayant pris le départ d'au moins une course ou d'une séance qualificative du Championnat seront classés.

9.1. CLASSEMENT PILOTES

Il appartient à chaque opérateur de Trophée de s'assurer avant la publication définitive des résultats des courses que les feuilles de classement officiel indiquent sans erreur les noms des pilotes inscrits et la classe des voitures. Aucune réclamation ne pourra intervenir après le délai règlementaire.

Le championnat est un classement de pilotes. Un pilote pourra y participer avec des voitures différentes selon les épreuves sous réserve qu'elles soient éligibles dans un des plateaux constitutifs du championnat

9.1.1. CLASSEMENT GENERAL

Un classement sera réservé aux pilotes des Monoplaces et Protos / Catégorie A et un classement sera réservé aux pilotes des GT et Tourisme / Catégorie B.

A l'issue de chaque course, une attribution de points selon le barème ci-dessous sera faite à partir du classement scratch officiel.

Ce classement classera tous les pilotes uniformément.

9.2. ATTRIBUTION DES POINTS PAR COURSE

Chaque course donnera lieu à l'attribution de points suivante, réservée aux pilotes licenciés FFSA inscrits au Championnat de France Historique des Circuits :

Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	40	12 ^{ème}	12
2 ^{ème}	35	13 ^{ème}	11
3 ^{ème}	30	14 ^{ème}	10
4 ^{ème}	26	15 ^{ème}	9
5 ^{ème}	23	16 ^{ème}	8
6 ^{ème}	20	17 ^{ème}	7
7 ^{ème}	18	18 ^{ème}	6
8 ^{ème}	16	19 ^{ème}	5
9 ^{ème}	15	20 ^{ème}	4
10 ^{ème}	14	21 ^{ème}	3
11 ^{ème}	13	Du 22 ^{ème} au dernier	2

Dans le cas d'un équipage de deux pilotes partageant une voiture lors d'une course avec arrêt obligatoire, le premier pilote et le deuxième pilote marqueront le même nombre de points déterminé par le classement final selon le tableau ci-dessus.

Dans le cas où la même voiture sera conduite par plusieurs pilotes, l'un dans une course, l'autre dans une autre course distincte, chaque pilote marquera uniquement les points acquis par son propre résultat personnel.

Dans le cas où une Coupe, Challenge, ou Trophée organise deux courses de moins de 50 minutes sur une épreuve le coefficient appliqué sera de 1. Dans le cas où une Coupe, Challenge, ou Trophée organise une seule course de minimum 50 minutes sur une épreuve le coefficient appliqué sera de 2.

Seuls les pilotes ayant accompli au moins 60% de la distance du vainqueur marqueront des points.

9.2.1. POINT DE PARTICIPATION

Tout pilote (ou les 2 pilotes dans le cas d'un équipage) non classé ayant pris le départ d'au moins une séance d'essais qualificative ou de la course 1, marquera 1 point de participation à la course 1.

Tout pilote (ou les 2 pilotes dans le cas d'un équipage) non classé ayant pris le départ de la course 2 marquera aussi 1 point dans la course 2.

S'il ne prend pas le départ de la course 2, il ne marquera aucun point dans la course 2.

Un pilote (ou les 2 pilotes dans le cas d'un équipage) exclu de la course par décision du Collège, ne marquera aucun point.

S'il est engagé dans plusieurs Trophées, un pilote (ou les 2 pilotes dans le cas d'un équipage) peut marquer des points dans la catégorie A-Monoplaces/Protos ainsi que dans la catégorie B-GT/Tourisme. En revanche dans le cas où un pilote (ou les 2 pilotes dans le cas d'un équipage) participerait à plusieurs Trophées de la même catégorie dans la même épreuve, seuls ses points obtenus dans le meilleur des Trophées seraient retenus.

Exemple : un pilote court en F. Ford où il se classe premier en course 1 et quatrième en course 2 (40+26=66 points) et en F. Renault où il se classe dixième en course 1 et deuxième en course 2 (14+35=49 points), seuls les résultats de la F. Ford seront retenus pour l'épreuve.

Les résultats retenus deviendront définitifs à l'issue de l'épreuve et ne seront plus modifiables notamment lors du décompte des moins bons résultats en fin de saison.

9.3 CLASSEMENT FINAL

Le classement final du Championnat de France Historique des Circuits sera établi comme suit :

Nombre de courses organisées	Résultats retenus
<u>Plus de 10 courses</u>	<u>Totalité moins 2</u>
<u>De 6 à 10 courses</u>	<u>Totalité moins 1</u>
<u>Moins de 6</u>	<u>Totalité</u>

Si plusieurs pilotes totalisent le même nombre de points au classement final, ils seront successivement départagés sur le nombre de 1^{ère} place obtenu, le nombre de 2^{ème} place obtenu, le nombre de 3^{ème} place obtenu, leur meilleur résultat non retenu, leur 2^{ème} meilleur résultat non retenu, leur 3^{ème} meilleur résultat non retenu. Si ces critères ne permettent pas de les départager, ils resteront ex-aequo.

Au-delà des 3 premières places au Championnat, les ex-aequo ne seront pas départagés.

9.4 TITRES DECERNES

Seront décernés les titres suivants :

- un titre de Champion de France FFSA Historique des Circuits Monoplaces/Protos.
- un titre de Champion de France FFSA Historique des Circuits GT/Tourisme.

ARTICLE 10. PRIX

Aucun prix ne sera attribué à l'issue des courses.

En fin de saison les vainqueurs du Championnat recevront une Coupe de la FFSA.

ANNEXE 1

MONTAGES DE CAMERAS EMBARQUEES

Il est précisé que les photos ou vidéos réalisées lors des épreuves Historic Tour pourront être utilisées par HVM Racing pour ses fins promotionnelles sans droit ni redevance. Dans ce cas l'auteur devra les remettre en haute définition sur simple demande de l'attaché de Presse d'HVM Racing. L'auteur sera crédité sur le support où la photo ou vidéo est utilisé.

Les auteurs conservent la possibilité de les vendre et de les exploiter commercialement auprès de leur clientèle.

Aucune réclamation sportive ne pourra être faite sur la base des seules photos ou vidéos réalisées par le demandeur qui devra respecter intégralement les procédures décrites dans la Réglementation Générale FFSA 2018. En revanche le collègue et/ou la direction de course pourra demander à consulter des images prises par le concurrent qui devra les lui remettre immédiatement. »

ARTICLE 1. VOITURES FERMEES

Le règlement standard de la FFSA s'applique.

ARTICLE 2. VOITURES OUVERTES

2.1. Les caméras embarquées sont autorisées. Elles devront respecter les dimensions et poids maximaux suivants :

- 71,3 mm (H) x 71,1 mm (l) x 39 mm (P) pour 160 gr

2.2. Le nombre de caméras est limité à deux.

2.3. Pour les monoplaces, là où les caméras seront fixées à l'arceau principal. Elle(s) sera située en dessous du point le plus haut de l'arceau principal et sur le(s) côté(s) extérieur(s) de celui-ci.

2.4. Pour les biplaces, là où les caméras seront fixées à un tube de l'armature de sécurité. Elle(s) sera située en dessous du point le plus haut de l'arceau principal. Elle(s) sera positionnée à l'intérieur du périmètre de la voiture en vue de dessus, sans gêner d'aucune manière, le pilote, pour sortir du cockpit. De plus, assis et sanglé normalement dans la voiture, le pilote ne doit pas être gêné par le montage de la ou des caméras, ni gêner au bon fonctionnement des commandes et notamment celles de sécurité.

ARTICLE 3. FIXATIONS

3.1. Dans tous les cas, il faut une fixation par caméra.

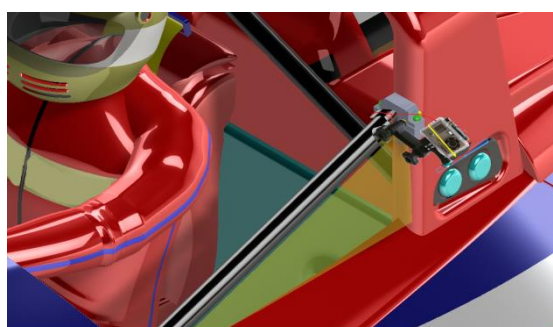
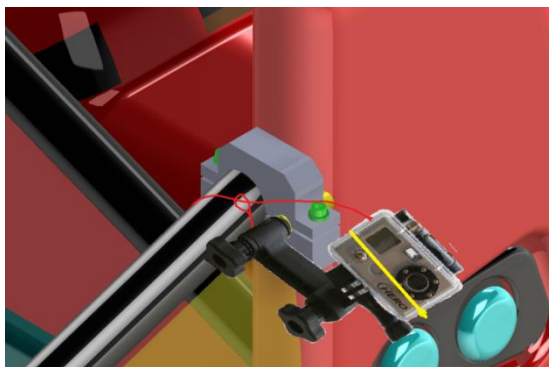
3.2. Là où les fixations seront de type mécanique. La fixation doit être composée de deux demi-lunes enveloppant le tube d'arceau et être parfaitement ajusté à celui-ci. Deux boulons, de part et d'autre aux extrémités des deux demi-lunes assureront un serrage convenable sur le tube.

3.3. Sont interdits les fixations par scotch, velcro, ventouse, etc.... Même venant en complément de la fixation conforme décrite ci-dessus.

3.4. Si un support est utilisé entre la caméra et sa fixation, celui-ci ne pourra pas excéder une longueur de 40 mm.

3.5. Les boîtiers étanches de caméras embarquées devront être sécurisés par un collier rilsan posé et serré autour de celui-ci pour éviter son ouverture inopinée.

3.6. L'ensemble (caméra, boîtier) devra être sécurisé par un fin câble d'acier le plus court possible, fixé par ganse à l'arceau d'une part et à la caméra/boîtier d'autre part.



ARTICLE 4. MONTAGE

4.1. Toutes les voitures engagées dans une épreuve du Championnat de France des Circuits Historique doivent être présentées aux vérifications techniques préliminaires avec les caméras, leurs supports et leurs fixations montés.

4.2. Sous peine d'être immédiatement exclu de la manche d'essai ou de la course concernée, le montage, le réglage, et/ou toutes autres manipulations des caméras ne pourront se faire qu'avant la pré-grille. C'est-à-dire dans le box et/ou la structure des concurrents. En aucun cas et en aucun lieu, cela ne pourra se faire pendant une manche d'essai ou de course dans laquelle la voiture est inscrite.